

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

**AVIS
RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS
CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS
FINANÇANT DES ACTIONS
CONDUITES PAR LE COMITE INTERPROFESSIONNEL DES VINS DE CHAMPAGNE**

Le comité interprofessionnel des vins de champagne a demandé l'extension de ses cotisations pour l'année civile 2024.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe au présent avis et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante :
consultationcvo-boissons-alcoolisees.dgpe@agriculture.gouv.fr
en indiquant en objet du message « CIVC 2024 » ;
- soit par écrit à l'adresse suivante :
Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises
Service du développement des filières et de l'emploi
Sous-direction des filières agroalimentaires
Bureau du vin et autres boissons
3 rue Barbet de Jouy
75349 Paris cedex 07 SP

Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne

Période : janvier à décembre 2024

Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles

Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés en € + charges communes au prorata

<i>a - Connaissance de la production et des marchés</i>	
CVI / études économiques / connaissance des marchés / panels	3 194 573,02 €
<i>b- Règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales</i>	sans objet
<i>c- Elaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union</i>	
suivi de la contractualisation	65 867,48 €
<i>d - Commercialisation</i>	sans objet
<i>e - Protection de l'environnement</i>	
biodiversité / viticulture durable	2 903 109,40 €
<i>f -Actions de promotion et de mise en valeur de la production</i>	
bureaux à l'étranger / actions de promotion / formation et éducation / UNESCO / communication digitale	5 523 647,29 €
<i>g - Mesures de protection de la viticulture biologique et de l'AOC Champagne</i>	
délivrance des certificats d'origine / actions de protection de l'AOC Champagne	3 583 191,18 €
<i>h - Recherche visant à valoriser les produits , notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique</i>	sans objet
<i>i - Etudes visant à améliorer la qualité des produits</i>	
qualité de la vendange / pressurage / technologie vinicole / perméabilité au gaz	5 536 162,11 €
<i>j - Recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires et assurant la préservation des sols et la préservation de l'environnement</i>	
entretien des sols / aménagements hydrauliques	3 956 989,16 €
<i>k - Définition de qualité minimales et définitions de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage</i>	sans objet
<i>l - Utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits</i>	
SAQ / observatoire de la qualité	6 586,75 €
<i>m - Sécurité sanitaire</i>	
contaminants endogènes et exogènes / cartographie / veille	296 403,68 €
<i>n - Gestion des sous-produits</i>	
traitement des effluents vinicoles / gestion des déchets	263 469,94 €

25 330 000,00 €

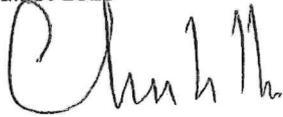
Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés

Fait générateur : vendange 2023 / ventes du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024

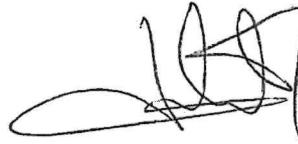
Taux des contributions : 2,87 € pour 100 kg et 3,56 € pour 100 bouteilles

Opérateurs qui supportent le paiement : vendeurs et acheteurs de raisins / opérateurs qui commercialisent les bouteilles

Fait à Epernay, le 19 juillet 2023



David CHATILLON



Maxime TOUBART

Présidents du Comité interprofessionnel du vin de Champagne

